

Image not found or type unknown



Location de vacances payable en cash

Par **valparaiso**, le **29/01/2018 à 14:03**

Bonjour,rnrnj'ai fait une reservation par telephone pour une location de vacances mais le loueur prévient qu'il n'accepte ni chèque ni CB.rnDonc paiement en cash sous-entendu ?rnEn a -t-il le droit ?

Par **Visiteur**, le **29/01/2018 à 14:49**

Bonjour,rnVous pouvez, mais ne louez pas sans avoir vérifié l'existence réelle de ce bien et la réalité de l'adresse du loueur.rnDe nombreuses arnaques ont lieu chaque année.

Par **Lag0**, le **29/01/2018 à 19:46**

Bonjour,rnPour répondre à votre question, oui, on peut imposer le paiement en espèces. Ce paiement est limité à 1000€ si c'est à un professionnel, mais aucune limite si c'est à un particulier.

Par **morobar**, le **30/01/2018 à 10:32**

Oui mais je crois qu'on ne peut pas transporter sur soi plus de 10000 euro en espèces, ce qui est gênant pour opérer un paiement supérieur à cette limite.

Par **Lag0**, le **30/01/2018** à **10:50**

Je ne sais pas d'où viens cette limitation, je vais regarder, mais j'ai encore vendu récemment un véhicule pour plus que ça, payé en espèces...
Edit : La limite de 10000€ semble être pour le passage d'une frontière en UE, au delà de cette somme, il faut la déclarer, ce qui n'empêche donc pas de passer avec plus après déclaration.

Par **morobar**, le **30/01/2018** à **11:04**

J'ai vu cela hier à la TV, une patrouille de police ayant procédé au contrôle d'une voiture au péage autoroutier de Langon, avec le conducteur:
* 6000 euro en espèces dans la poche
* le passager 2500 euro dans la poche
Sans faire un délit "de sale gueule" expliquant la défiance des gendarmes, j'ai noté la remarque du commentateur indiquant aucun délit la somme étant inférieure à 10000 euros.

Par **Lag0**, le **30/01/2018** à **11:46**

Je suis preneur du texte qui rendrait délictuel le fait d'avoir plus de 10000€ sur soi, personnellement, je n'en trouve aucune trace...
Au contraire, je viens de trouver un article d'un avocat qui explique bien qu'il n'y a aucune limite à la détention d'espèces tant qu'on peut en prouver l'origine. Et il revient sur la limite de 10000€ pour passer une frontière de l'UE sans déclaration.

Par **morobar**, le **31/01/2018** à **10:45**

Hé bien attendons ensemble, moi je ne trouve rien en transport intérieur par un particulier.